



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 39639

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la résolution de l'assemblée générale de la caisse nationale mutualiste de la FNACA réclamant notamment que le délai pour se constituer une retraite mutualiste soit porté à 10 ans, à partir de la délivrance du titre d'ancien combattant en Afrique du Nord. Il lui demande de lui faire préciser les mesures qui seront retenues pour faire suite, en matière de droits à la retraite, aux retards pris dans le dépouillement des journaux de marche des unités ayant participé à la guerre d'Algérie.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39639

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1807